



Nos frais de service changent

L'an dernier, nous avons augmenté les frais de service voyageur pour tenir compte des réservations payées dans une autre devise. Les hôtes payant des frais de service uniques n'étaient pas concernés par ce changement. C'est pourquoi le 1er décembre, nous faisons passer vos frais de 15 à 15,5 % afin de les aligner sur la moyenne des frais de service Airbnb.

Ce que vous devez savoir

Les prix que vous avez fixés restent inchangés. C'est toujours vous qui décidez de votre tarification.

Nous continuerons de déduire les frais de service de votre prix pour calculer votre versement.

Les frais de service aident à couvrir les coûts des produits et services Airbnb, notamment le traitement des paiements, le marketing et l'assistance utilisateurs.

En savoir plus

Si vous accueillez des voyageurs en tant qu'entreprise, vous devez continuer à déclarer la TVA sur les frais de service uniques conformément à la réglementation de votre administration fiscale. Airbnb continuera de vous adresser des factures avec TVA (ou l'équivalent) pour vos besoins en matière de conformité fiscale. Si ce n'est pas déjà fait, [ajoutez votre numéro de TVA](#) à votre compte Airbnb.

Votre utilisation de la plateforme Airbnb après l'entrée en vigueur de ce changement vaut acceptation des frais modifiés.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la modification des frais, vous pouvez résilier votre contrat avec Airbnb à tout moment en supprimant votre compte.

